

Arrêté n° 02-2023

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

-----

COMMUNE DE BOIS-DE-CÉNÉ

-----

Le Maire de Bois-de-Céné,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation relative à l'appel public à concurrence du marché « *Travaux de mise en place d'un réseau d'assainissement des eaux usées rue de Châteauneuf à Bois-de-Céné* »,

Vu le règlement de consultation fixant la date limite de réception des offres le 04 novembre 2022,

Considérant que conformément à l'article R2185-1 DU Code de la Commande Publique, la procédure peut être déclarée sans suite par le pouvoir adjudicateur,

Considérant que le pouvoir adjudicateur a décidé de déclarer le marché sans suite,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le marché « *Travaux de mise en place d'un réseau d'assainissement des eaux usées rue de Châteauneuf à Bois-de-Céné* » est déclaré sans suite au motif d'intérêt général : la sécurité juridique de la procédure n'est pas assurée.

**ARTICLE 2** : Le maire de la commune de Bois-de-Céné, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

À Bois-de-Céné, le 05 janvier 2023

Le Maire,  
Yoann GRALL